

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-019

ORGANISATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE PLACE DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°59-115 du 07/01/1959 ;
Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le décret n°64-262 du 14/03/1964 relatif aux caractéristiques techniques et à la surveillance des voies communales ;
Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales;
Considérant le projet Communal d'organisation d'un marché hebdomadaire tous les samedis matin de 07h00 à 13h00 sauf les premiers samedis du mois Place de la Mairie;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique pendant la manifestation;

ARRÊTE

Article N° 1 : Un marché hebdomadaire est organisé par la Commune de Jonquières Saint Vincent sur la Place de la Mairie, tous les samedis de 07h00 à 13h00, sauf le 1^{er} samedi du mois, à compter du Samedi 21 Janvier 2023 et jusqu'au Samedi 30 Décembre 2023.

Article N° 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 17 Janvier 2023
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

